

# DELIBERATIONS

Du conseil d'administration

16 octobre 2021



## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2021/10/16-1

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 16/10/2021,  
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

**Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

### DÉCIDE :

**OBJET : Approbation du compte rendu du CA du 10 juillet 2021**

Le conseil approuve le compte rendu du conseil d'administration du 10 juillet 2021 joint en annexe de la présente décision.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

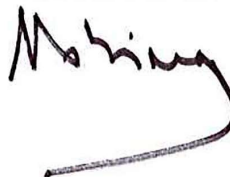
Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 16/10/2021

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



**DATE AFFICHAGE: ET PUBLICATION : 04/11/2021**

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2021/10/16-2

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 16/10/2021,  
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

**Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

**Vu** l'avis du Comité technique de l'établissement du 14 octobre 2021 ;

### DÉCIDE :

#### **OBJET : Campagne d'emplois 2022**

Le conseil d'administration approuve la campagne d'emplois du titre 2, plafond « Etat » telle que proposée dans le tableau en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 16/10/2021

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



**DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION: 04/11/2021**

SUPPORTS ENSEIGNANT	Discipline origine	Numéro support	Occupant actuel- situation	Historique-observation	COMMENTAIRE	UTILISATION EN CE 2021
PR	71 info com	47	1 ATER 100% (Histoire) accueil des professeurs Invités	Support vacant depuis 31/8/2016	ATER	ATER
PR	-	15	PR titulaire	Vacant rentrée 1/09/2022	Vacant	INVITES
PR	05 économie		PR titulaire	Vacant rentrée 1/09/2022	Départ retraite	Recrutement PR ECO mutation
PR	02 droit	3	PR titulaire	Vacant rentrée 1/09/2022	Départ retraite	Recrutement PR DROIT mutation
MCF	19 sociologie	17	1 ATER 100% (histoire)	TITULAIRE disponibilité jusqu'au 31/08/2023	ATER	ATER
MCF	02 droit	679	1 ATER 100% (science économique)		ATER	ATER

SUPPORTS BIATSS	Service de rattachement actuel du poste	Numéro support	Occupant actuel- situation	Historique / observation	COMMENTAIRE	UTILISATION EN CE 2022
AAE	DREVE	48283G	CONTRACTUEL CDD	Titulaire en détachement	Occupé par 1 ANT CDD	Maintien de la situation 2021
AAE	SG	29265K	CONTRACTUEL CDI	Titulaire retraité (2015)	Occupé par 1 ANT CDI	Maintien de la situation 2021
IGE	DRV	58808X	TITULAIRE DETACHE		Occupé par 1 titulaire en détachement	Maintien de la situation 2021
IGE	DREVE	59130X	CONTRACTUEL CDI	Titulaire disponibilité	Occupé par 1 ANT CDI	Maintien de la situation 2021
A.S.I.	DREVE	59137E	CONTRACTUEL CDI	Création de poste au 1/9/2014	Occupé par 1 ANT CDI	Maintien de la situation 2021
BIBAS (ancien support Tech 59 155Z transformé camp emploi 21)	CAB	79889L	CONTRACTUEL CDI	Nomination titulaire en cat A (2017)	Occupé par 1 ANT CDI	Maintien de la situation 2021
TECH	DREVE	55589Y	CONTRACTUEL CDI	mutation titulaire avril 19	Occupé par 1 ANT CDI	Maintien de la situation 2021
TECH	DRV	48283G	CONTRACTUEL CDI	titulaire poste promo	Occupé par 1 ANT CDI	Maintien de la situation 2021
ATRF (ancien support adjenes 38233 H transformé camp emploi 21)	BIB	59925L	CONTRACTUEL CDD	départ retraite mars 20	Occupé par 1 ANT CDD	Maintien de la situation 2021
ATRF	CAB	54124 F	CONTRACTUEL CDI	Titulaire disponibilité	Occupé par 1 ANT CDI	Maintien de la situation 2021

## ELEMENTS RELATIFS A LA CAMPAGNE D'EMPLOIS 2022

Dans le cadre de la gestion des effectifs du titre 2 (personnels titulaires de l'Institut), la campagne d'emplois définie chaque année les besoins en recrutement de l'année à venir qu'il s'agisse des personnels enseignants (enseignants chercheurs, enseignants du second degré, ATER...) ou administratifs.

Dans le cadre de la stratégie globale de l'établissement, la campagne d'emplois permet de renforcer les secteurs identifiés comme prioritaires (l'alternance en 2019, l'anglais et l'histoire en 2020) ou les disciplines dont le taux d'encadrement n'est pas suffisant.

Pour rappel, l'an passé, une enseignante en sciences politiques et un professeur d'anglais ont été recrutés.

Les deux disciplines sont, à ce stade, dotées de manière satisfaisante (cf page 2).

### **1/ La campagne d'emplois des personnels enseignements**

L'Institut comptera au 1<sup>er</sup> septembre 2022, 6 supports d'enseignants vacants (2 postes de maître de conférence – MCF - et 4 de professeur des Universités - PR).

L'année 2022 marque les premiers départs d'une séquence s'étendant jusqu'en 2025 qui verra un nombre important de personnels atteindre l'ouverture des droits à la retraite.

Deux enseignants (PR) prendront leur retraite à l'été 2022.

Il est proposé de les remplacer « poste pour poste », à savoir un recrutement en science économique et un autre en droit.

Dans les deux cas, il est proposé de recourir à des mutations.

Pour les postes restants il est proposé une utilisation similaire à celle de l'année antérieure.

### **2/ La campagne d'emplois des personnels BIATSS**

La campagne emplois 2022 affiche 10 postes vacants pour les personnels administratifs et techniques. Néanmoins, tous les emplois sont occupés soit par un agent non titulaire en contrat à durée déterminée (2) ou indéterminée (7).

Enfin un emploi est occupé par un titulaire en détachement.

Il n'est, à ce stade, pas prévu l'ouverture de concours pour l'année 2022, la présente campagne fait l'objet d'une présentation au Comité Technique d'Etablissement (CTE) pour avis.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2021/10/16-3

Le conseil d'administration, en sa séance du 16/10/2021,  
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

*Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;*

*Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;*

*Vu la délibération du conseil d'administration du 2021/07/10-2 relative à l'approbation des contrats, conventions et marchés et à la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur de l'IEP ;*

### DÉCIDE :

**OBJET : Approbation et autorisation à signer la convention d'adhésion UGAP relative à l'accord-cadre permettant l'acheminement et la fourniture du gaz**

Le conseil approuve la convention d'adhésion à l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) telle qu'annexée à la présente délibération visant à ce que l'établissement bénéficie de l'accord-cadre relatif à l'acheminement et à la fourniture du gaz (accord-cadre « GAZ 7 »).  
Il autorise le directeur de l'IEP à la signer.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 16/10/2021

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



**DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 04/11/2021**

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2021/10/16-4

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 16/10/2021,  
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du 2021/07/10-2 relative à l'approbation des contrats, conventions et marchés et à la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur de l'IEP ;

### DÉCIDE :

**OBJET : Approbation et autorisation de signer les marchés subséquents d'adhésion à l'accord-cadre « MATINFO-5 » de l'AMUE**

Le conseil approuve les marchés subséquents avec les titulaires des lots n°1 à 5 relatifs à l'accord-cadre de l'agence de mutualisation des établissements (AMUE) intitulé « MATINFO-5 » portant sur l'achat de matériel informatique.

Le directeur est autorisé à signer les marchés subséquents relatifs aux lots n°1 à 5 composés comme suit :

- Lot 1 : Postes de travail fixes
- Lot 2 : Postes de travail portables
- Lot 3 : Stations de travail fixes et portables
- Lot 4 : Serveurs et solutions d'infrastructures accessoires
- Lot 5 : Solutions compatibles macOS et Ios

Les marchés subséquents et une note de présentation sont annexés à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 16/10/2021

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



**DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 19/10/2021**

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2021/10/16-5

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 16/10/2021,  
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 et R741-4;*
- Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;*
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 175, 176, 177 et 178 ;*
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les écoles nationales supérieures d'ingénieurs mentionnées à l'article D. 719-186 du code de l'éducation, sur les instituts d'études politiques mentionnés à l'article D. 719-190 du code de l'éducation, sur l'Institut d'administration des entreprises de Paris et sur l'Observatoire de la Côte d'Azur ;*
- Vu le document de contrôle du 27 janvier 2020. relatif à l'IEP d'Aix-en-Provence établi en application de l'article 10 de l'arrêté du 26 décembre 2014 susvisé ;*
- Vu l'avis du contrôleur budgétaire régional,*
- Vu les documents comptables présentés au Conseil d'administration*

### **DÉCIDE :**

#### **OBJET : Approbation du budget rectificatif – exercice 2021**

#### **Article 1**

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 32 ETPT sous plafond Etat
- 9 ETPT hors plafond
- **5 765 145 € d'autorisations d'engagement dont :**
  - 2 640 000 € personnel
  - 2 265 145 € fonctionnement
  - 860 000 € investissement
- **5 500 000 € de crédits de paiement dont :**
  - 2 640 000 € personnel
  - 2 110 000 € fonctionnement
  - 750 000 € investissement
- 1 465 € de solde budgétaire positif



## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### Article 2

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 8 465 € de variation de trésorerie
- 179 000 € de résultat patrimonial
- 579 000 € de capacité d'autofinancement
- 179 465 € de variation du besoin en fonds de roulement
- 171 000 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

**La délibération est mise au vote avec 30 membres en exercice et 20 membres présents (hors représentés). Le quorum est de 10 membres présents.**

Suffrages exprimés des présents et représentés : 29  
Majorité des suffrages exprimés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention**

Fait à Aix-en-Provence, le 16/10/2021

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



**DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 04/11/2021**

## NOTE DE L'ORDONNATEUR - BUDGET RECTIFICATIF 2021 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/10/2021

### Évolutions significatives depuis le vote du BI 2021

Les exercices 2020 et 2021 sont évidemment marqués par le contexte sanitaire général depuis le mois de mars 2020.

La construction du budget initial 2021 (au mois de novembre 2020) prenait en compte un niveau élevé d'incertitude générale poussant à la prudence dans certaines hypothèses budgétaires.

Le budget rectificatif (BR) présente des ajustements majeurs sur la partie recettes qui modifient les grands équilibres de l'exercice 2021.

Il s'agit pour l'essentiel d'intégrer certaines recettes nouvelles découlant des formations Mastère enseignement et Prépa talents ou de re-calibrer le niveau de certaines (à la hausse dans la majeure partie des cas) + 11 % au global.

Sur les dépenses (crédits de personnel, fonctionnement, investissement) il ne s'agit que d'ajustements mineurs, à la hausse, + 3 % au global.

### 1 - Les recettes

#### ***Le niveau de certaines recettes revu***

La perte en 2020 de recettes importantes, notamment celles liées au concours commun avait été « absorbée » par une stabilité générale des autres recettes et une diminution significative des dépenses de fonctionnement.

Le compte financier 2020 a entériné une situation budgétaire positive pour Sciences Po Aix.

Pour l'exercice 2021, un pan plus large des recettes propres de l'établissement pouvait être impacté, notamment celles liées à :

- La formation continue
- La taxe d'apprentissage (TA)
- Les formations en alternance.

Pour ces trois types de recettes, les prévisions de calcul « pessimiste » se sont révélées inexactes, les trois recettes présentant des montants en phase avec les exercices antérieurs.

En synthèse, les recettes 2021 sont réévaluées à 250K€ pour la formation continue (contre 208K€ au BI), 75K€ de TA et 250K€ au titre de l'alternance (conformes).

D'autre part, le concours commun de 1<sup>ère</sup> année (CC1A) a attiré près de 4 000 candidats supplémentaires entre les années 2020 et 2021. Le niveau de recettes en découlant pour

l'ensemble des membres du réseau est donc significatif, d'autant plus qu'il n'y avait pas eu de recettes en 2020.

Sciences Po Aix encaissera, à priori, 100K€ de plus en 2021 que prévu au BI.

### **Les recettes nouvelles de l'exercice 2021**

En début d'année 2021, la mise en place du dispositif national « *Prépa Talents* » qui vise à promouvoir la diversité lors des recrutements des grands concours nationaux, auquel Sciences Po Aix a répondu, a débouché sur l'obtention de 25 places et une recette liée de 165 K€.

En mars, le Conseil d'administration validait la demande d'accréditation d'un Mastère « Renseignement » auprès de la Conférence des Grandes Ecoles (CGE). L'agrément obtenu, avant l'été, a permis la mise en place de la formation à partir du mois d'octobre 2021.

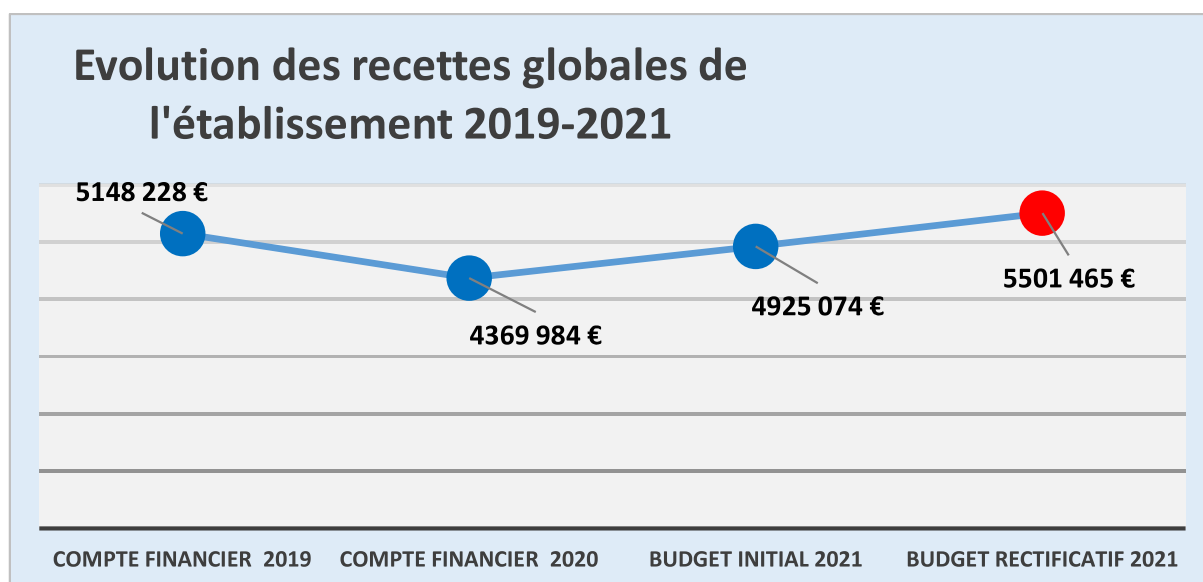
Très spécialisée et sélective, les tarifs de cette formation sont élevés (entre 8K et 15K€), les inscriptions ont eu lieu en septembre et conduisent à une recette prévisionnelle de 180k€

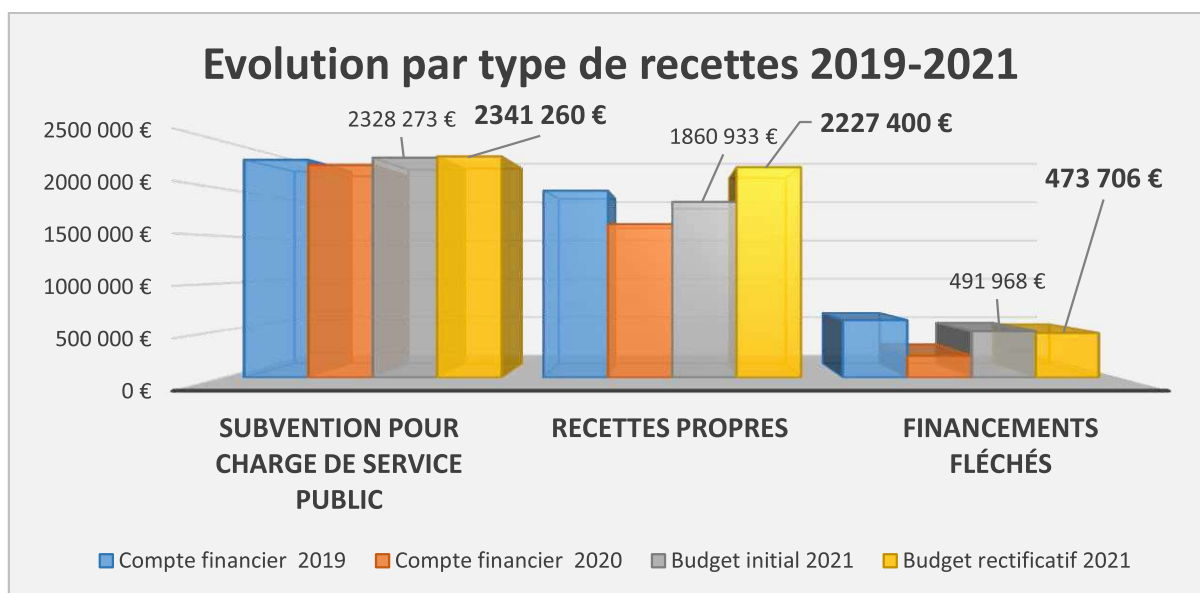
Soit, pour ces deux projets, près de 250K€ de recettes nouvelles en 2021.

Enfin, à contrario, une recette majeure est à la baisse de manière conjoncturelle (à priori), celle découlant des bourses ERASMUS.

L'entrée en vigueur du Brexit au 1<sup>er</sup> janvier 2021 a totalement bouleversé le système ERASMUS, le Royaume-Uni en étant exclus. Les conventions ont été étendues de facto jusqu'à l'été 2021 mais un grand flou demeure quant au nombre d'étudiants qui partiront en Angleterre et le montant des bourses.

Ainsi, la prévision de recettes intégrée au BR 2021, 5 501 465 €, reprend l'ensemble des points précédents.





## 2 – Les dépenses de masse salariale

Exprimées en crédits de paiement (CP)

Compte financier 2018 : 2 183 642 €

Compte financier 2019 : 2 268 826 €

Compte financier 2020 : 2 447 208 €

Budget initial 2021 : 2 570 000 €

### **Les dépenses de personnel revues légèrement à la hausse**

Les crédits de personnels ont été impactés par trois évènements sur l'année 2021.

D'abord, sur le processus global d'admission, comme évoqué plus haut, le nombre de candidats au concours communs (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années) qui, s'ils génèrent plus de recettes, entraînent également plus de corrections et donc de dépenses.

Ensuite, les modifications des modalités d'évaluation (report du dépôt des mémoires, rapports de stage et soutenance, passage du Grand Oral...) ont également décalé dans le temps certains décaissements à début 2021 au lieu de 2020.

Enfin, les décisions prises pendant la période de confinement et de dé-confinement ont conduit à prolonger certains contrats, principalement ceux liés à des dispositifs fléchés (contractuels doctorants).

L'établissement avait choisi de ne pas interrompre les engagements pendant le confinement.

Les crédits de personnel sont donc revus à hauteur de 2 640 000 €, soit + 3%.

Il est important de noter que c'est sur l'exercice 2022, que les coûts (essentiellement des crédits de masse salariale) engendrés par les formations « Prépa Talents » et le Mastère « Renseignement » seront décaissés.

Sur le plafond d'emplois, comme les années précédentes, une saturation du titre 3 (32 ETPT octroyés) est proposée. L'établissement conserve sur ses ressources propres les personnels recrutés sur des opérations fléchées de recherche (8 ETPT) et l'apprenti (1 ETPT).

### 3 - Les dépenses de fonctionnement

Exprimées en autorisations d'engagement (AE) / crédits de paiement (CP)

Compte financier 2018 : 2 000 696 € / 2 152 258 €

Compte financier 2019 : 2 286 759 € / 2 070 061€

Compte financier 2020 : 2 113 440 € / 1 669 345 €

*Budget initial 2021 : 2 350 000 € / 2 200 000 €*

#### **Les crédits de fonctionnement**

En baisse de manière significative sur l'année 2020, Ils avaient été également réduits du fait de la crise sanitaire dans la prévision de l'exercice 2021.

Une partie des activités « physiques » du début de l'année a été annulée : salons étudiants, journée portes ouvertes, remise des diplômes ..., avec une incidence à la baisse sur les coûts de fonctionnement (AE comme CP).

Une partie se reporte sur la séquence septembre > décembre, mais là encore avec une visibilité qui reste réduite quant à une reprise d'activité de la période pré-Covid sur les bases de celle du pré-Covid.

Ainsi, aucune révision significative des crédits de fonctionnement ne semble nécessaire.

Il est proposé une légère révision (à la baisse, - 4% en AE comme en CP) concernant majoritairement les dépenses fléchées de type bourses ERASMUS dont les décaissements sont évalués à 120K€ (contre 190K€ prévus au BI) et de contrats de recherche clôturés (AMIDEX) pour lesquels certaines sommes n'ont pas été mobilisées et sont ajustées.

Cela conduit à une proposition d'AE au BR à hauteur de 2 265 145 € et, pour les CP, à un montant de 2 110 000 €.

### 4 - Les dépenses d'investissement

Les montants inscrits au BR 2021 en AE sont revalorisés à hauteur de 60K€, le montant des CP reste le même que celui voté au BI (750K€).

La sous-répartition entre programme pluriannuel d'investissement (PPI) et les autres projets immobiliers a été légèrement ajustée.

Pour rappel les opérations ayant un impact budgétaire sur l'exercice 2021 pour le PPI sont : La mise en œuvre du contrôle d'accès sur le site Marceau Long, les réaménagements du 1<sup>er</sup> étage du site Saporta, le lancement du projet d'équipement des salles et les études pour la cafétéria.

Pour 2021, l'ensemble des aménagements, équipements et travaux relatifs à la sécurisation du site est évalué à 400K€.

D'autre part, les dépenses hors PPI sont les suivantes.

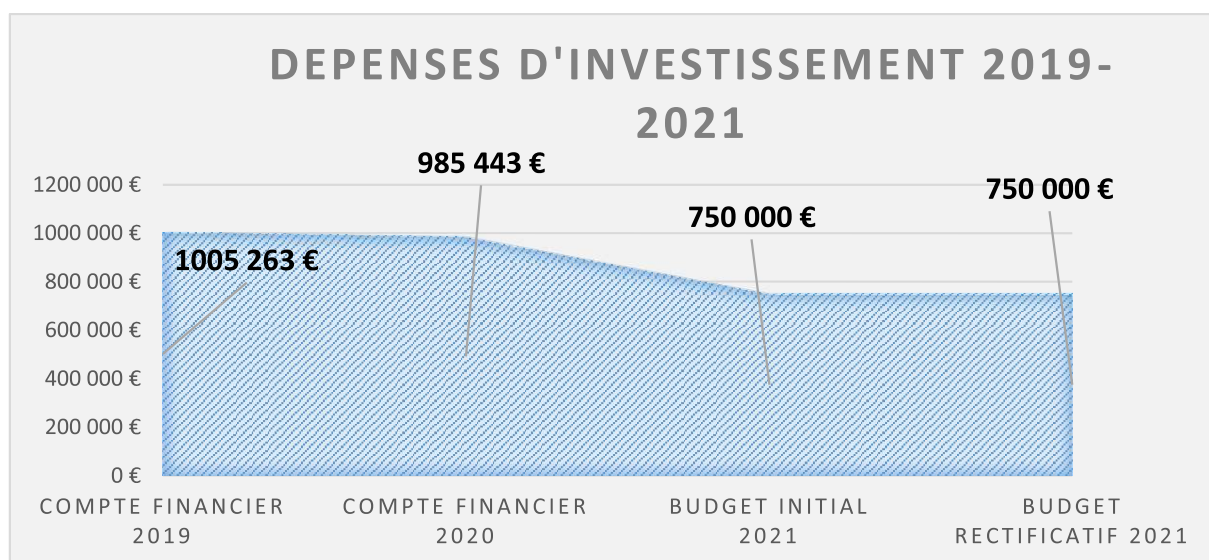
Les infrastructures numériques : l'infrastructure d'hébergement (acquisition et maintenance d'une plateforme de virtualisation) réalisée à l'été 2021, pour un coût de 125K€

La sécurisation des réseaux, installation d'un firewall en vue d'optimiser la sécurisation du système d'information (fourniture, déploiement et paramétrage de la solution « firewall », transfert de compétences et maintenance des équipements). Cette opération est finalisée à un coût proche de 50K€.

D'autre part, de nombreuses opérations d'investissement « classiques » doivent être déployées. Sur 2021, la plus significative concerne la mise en œuvre du tri sélectif.

Des dépenses d'investissement dans du matériel informatique sont également budgétées sur l'exercice, principalement le renouvellement du parc (50K€).

En conclusion les dépenses d'investissement s'élèvent pour l'année 2021 à 860K€ d'AE et 750K€ de CP.



### Analyse sur la soutenabilité du budget présenté

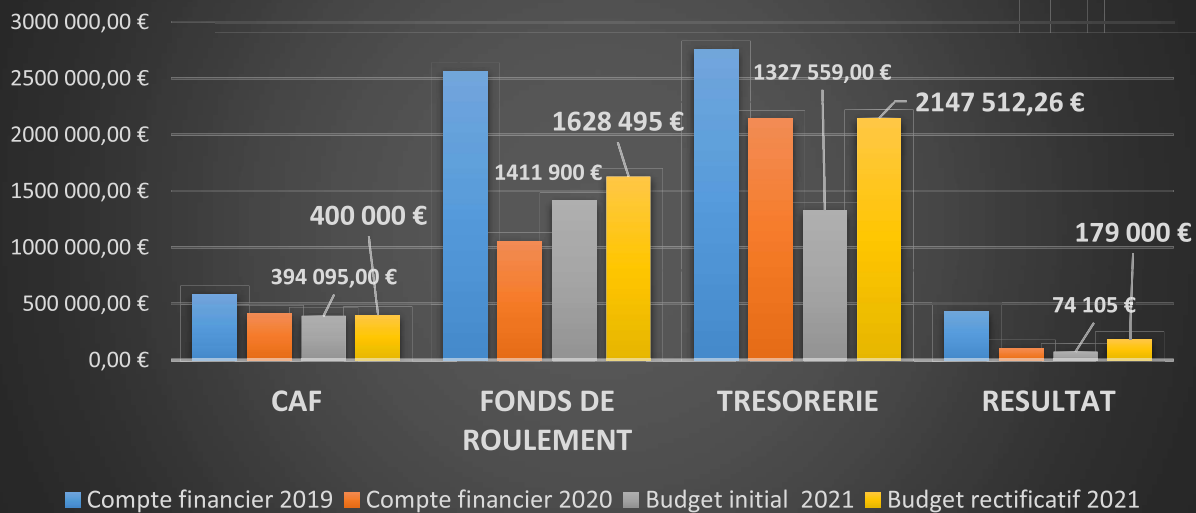
Au regard des principaux outils d'analyse de la GBCP, qu'il s'agisse du plafond d'emplois, de la programmation par activités ou des autorisations AE / CP, la soutenabilité du budget 2021 paraît assurée.

Au-delà d'un résultat patrimonial largement positif (+ 179 K€), le solde budgétaire est pratiquement nul (1 465 €), sa réduction entre le BI (où il était évalué à - 594K€) et le BR s'explique par la légère diminution des dépenses et l'augmentation sensible des recettes propres.

Le niveau final du fonds de roulement de l'établissement reste élevé (1,8 M€) et le niveau de la trésorerie également (2,1 M€).

La capacité d'autofinancement (CAF - évaluée à 579 K€ pour 2021) de l'établissement peut être qualifiée de satisfaisante et surtout extrêmement stable depuis plusieurs années permet de financer une partie des travaux réalisés sur fonds propres.

## Éléments budgétaires période 2019 - 2021



## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2021/10/16-6

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 16/10/2021,  
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

**Vu** la délibération du conseil d'administration n°2021/03/13-6 du 13 mars 2021 relatif à la demande d'accréditation auprès de la CGE du Mastère spécialisé Renseignement;

### DÉCIDE :

#### **OBJET : Tarifs des frais de scolarité du Mastère spécialisé Renseignement**

Le conseil approuve les montants des frais de scolarité appliqués au Mastère spécialisé Renseignement tels qu'ils sont détaillés dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 16/10/2021

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



**DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 19/10/2021**



## Montant des frais de scolarité Mastère Renseignement

Les frais de scolarité au Mastère spécialisé Renseignement, labellisé par la Conférence des Grandes écoles (CGE), sont alignés sur ceux proposés par les autres écoles.

A titre d'exemple, pour une formation comparable proposée par l'École Centrale de Marseille dans le domaine de la cyber-sécurité, les tarifs s'échelonnent de 8 K€ pour les étudiants à 15 K€ lorsque la formation est prise en charge par de grandes entreprises<sup>1</sup>.

Des droits ajustés sont proposés pour les administrations publiques et pour les grandes entreprises partenaires. Le partenariat s'entend comme une relation se fondant sur une convention conclue entre Sciences Po Aix et l'entité.

Ces frais d'inscription ont déjà été présentés au Conseil d'administration par la délibération approuvant le dépôt de dossier d'accréditation auprès de la CGE, une délibération spécifique semble néanmoins nécessaire pour les acter.

### Montant des frais de scolarité à titre individuel

Étudiants : 8 000€

Administrations publiques : 9 000€

PME : 11 000€

Grandes entreprises partenaires de Sciences Po Aix : 13 500€

Grandes entreprises : 15 000€

Les frais de dossier s'élèvent à 75€.

---

<sup>1</sup> Nous retiendrons la définition de l'INSEE « Une grande entreprise est une entreprise qui vérifie au moins une des deux conditions suivantes :

- avoir au moins 5 000 salariés ;
- avoir plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires et plus de 2 milliards d'euros de total de bilan ».

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2021/10/16-7

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 16/10/2021,  
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

**Vu** le règlement intérieur de l'IEP ;

### DÉCIDE :

#### **OBJET : Voyage universitaire dans le cadre du cursus franco-allemand**

Le conseil d'administration approuve les modalités d'organisation du voyage universitaire des étudiants du cursus franco-allemand à Blois du 8 au 10 octobre 2021 telles qu'elles sont présentées dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

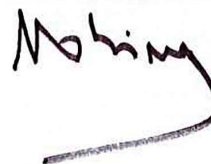
Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 16/10/2021

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



**DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 19/10/2021**

## PROJET DE VOYAGE D'ETUDES

### RENDEZ-VOUS DE L'HISTOIRE DE BLOIS, DU 8 AU 10 OCTOBRE 2021

Dans le cadre du cours de culture générale des étudiants franco-allemands (« Approches comparatives des civilisations française et allemande au 20<sup>e</sup> siècle »), sont abordées entre autres trois thématiques que l'on retrouve bien représentées aux « Rendez-vous de l'histoire de Blois » : l'historiographie, l'Etat-providence et l'art dans son rapport à la société.

Il paraît intéressant d'y amener des étudiants, d'assister aux tables rondes, aux conférences et de discuter avec les intervenants.

Les « Rendez-vous de l'histoire de Blois » offrent une palette extrêmement riche de manifestations de tous ordres, il semble donc judicieux de proposer à la fois un programme fixe, les conférences et tables rondes ci-jointes, mais aussi de laisser aux étudiants carte blanche pour découvrir des manifestations en fonction de leurs intérêts.

Dans tous les cas, il est prévu que les étudiants écrivent des comptes rendus sur les manifestations auxquelles ils auront assisté et bien sûr, on aménagera des moments de discussion et d'analyse.

En amont, un dossier sera mis à la disposition des étudiants pour qu'ils soient plus à même de comprendre les enjeux des thématiques traitées.

Pour compenser une année universitaire particulièrement difficile pour les étudiants, l'Université franco-allemande a augmenté de façon substantielle son soutien financier à ses établissements membres. Le voyage intégrera 18 étudiants, l'Institut prendra en charge le transport et l'hébergement à Blois, les étudiants s'acquittent de la prise en charge de leurs repas.

#### Programme commun

Vendredi 8 oct. 2021 19-20h	Alain Supiot, La justice au travail
Samedi 9 oct. 2021 de 9:30 à 11:00	Le Moment 1900 : un tournant fondateur pour la protection sociale des travailleurs en France et en Europe
Samedi 9 oct. 2021 de 14:30 à 16:00	Naissance de l'art contemporain Une histoire mondiale
Dimanche 10 oct. 2021 de 9:30 à 11:00	D'ici et d'ailleurs : Histoire globale de la France Contemporaine

#### Budget prévisionnel

	Dépenses	Recettes
Hébergement	Environ 1 500 € pour deux nuitées	1 500 € (UFA)
Trajet	Environ 1 500 €	1 500 € (UFA)
Repas	A la charge des étudiants	

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2021/10/16-8

Le conseil d'administration, en sa séance du 16/10/2021,  
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

**Vu** le règlement des études ;

**Vu** le règlement intérieur de l'IEP ;

### DÉCIDE :

**OBJET : Modalités d'organisation des examens pour l'année 2021-2022 en fonction de l'évolution de la situation sanitaire**

Le conseil d'administration approuve les modalités d'organisation des examens en fonction de l'évolution de la situation sanitaire telles qu'elles sont présentées dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 16/10/2021

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



**DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 04/11/2021**

## EVOLUTION DES MODALITES D'EVALUATION 2021

Dans l'hypothèse où la situation sanitaire, appréciée par les autorités compétentes, viendrait à empêcher le déroulement des examens selon les modalités prévues dans le règlement des études, les modalités alternatives suivantes seraient mises en œuvre.

**Article 1.** Les étudiants sont informés au moins quinze jours avant le déroulement des épreuves d'un basculement vers un mode alternatif d'évaluation et des modalités effectivement retenues.

**Article 2.** Le tableau ci-après décrit les modalités alternatives d'évaluation.

	<b>Modalité programmée initialement</b>	<b>Modalité alternative</b>
Examens terminaux 1A, 2A, 4A/M1	Ecrit	QCM en ligne sur EQUINOX ou Essai libre à déposer sur EQUINOX
	Oral	Oral à distance (Zoom)
	Travaux personnels ou collectifs	Modalité inchangée

**Article 3.** Pour les étudiants testés positifs à la COVID-19 ou cas contact à risque durant la première session d'examens, une session de substitution est organisée dans les deux mois. Les étudiants concernés sont informés quinze jours avant sa tenue.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2021/10/16-9

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 16/10/2021,  
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

**Vu** la délibération du conseil d'administration n°2016/07/02-9 du 2 juillet 2016 relative à la création du certificat de dirigeant associatif ;

**Vu** le règlement intérieur de l'IEP ;

### DÉCIDE :

#### **OBJET : Modification de la maquette relative au certificat dirigeant associatif**

Le conseil d'administration approuve les modifications de la maquette relative au certificat dirigeant associatif telles qu'elles sont présentées dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

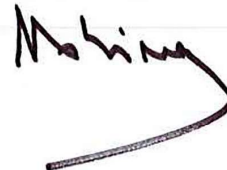
Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 16/10/2021

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



**DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 04/11/2021**

<b>MODIFICATION DE LA MAQUETTE DU CERTIFICAT DIRIGEANT D'ASSOCIATION</b>
--

**MODULE 1 : La création et la gestion administrative d'une association (7 heures)**

- **La création d'une association** (3 heures)
  - Les opérations préalables ;
  - La définition de l'objet et la rédaction des statuts ;
  - Les différentes formalités.
- **La gestion administrative d'une association** (4 heures)
  - Les divers organes d'une association ;
  - La répartition des compétences ;
  - Les réunions, les décisions, les archives ;
  - Les différents types d'activités possibles.

**MODULE 2 : Construire et faire vivre le projet associatif (7 heures)**

- **Présentation du champ associatif**
  - Quelques définitions : association, ONG, OSC, ESS, secteur non lucratif, etc. ;
  - La sectorisation du champ associatif : domaines d'intervention, bénévolat, emploi, financements, budgets.
- **Caractérisation du champ associatif**
  - Le caractère fondamentalement politique des associations ;
  - Le rôle social des associations ;
  - La dimension économique du secteur associatif.
- **Construction et management du projet associatif**
  - Un cadre d'analyse des dynamique associatives : les pôles projet, action et organisation ;
  - Les dynamiques d'acteurs (bénévoles, salariés, partenaires et autres parties prenantes) ;
  - Quelques outils pour mieux comprendre le management des associations ;
  - Les principaux enjeux pour le secteur associatif.
- **Analyse de situations** : approches maïeutiques sur le diagnostic et le traitement de cas concrets.

**MODULE 3 : La gestion comptable et financière d'une association (10 heures)**

- Introduction principes financiers et comptables ;
- Les produits et les charges ;
- Les investissements et les emprunts ;
- La tenue des comptes, les budgets, les prévisionnels ;
- La fiscalité ;
- Circulaire n° 5811-SG du 29 sept. 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;
- Les subventions et le mécénat.

**MODULE 4 : Réflexions éthiques et pratiques sur l'action et le management associatifs (4 heures)**

- **La gestion des risques de discriminations**
  - Définitions, enjeux, prévention des risques et traitement des situations problématiques ;
  - Réflexion collective sur des cas concrets et échanges avec les participants.
- **Partage d'expérience et débats** : questions / réponses sur les expériences associatives des étudiants, sur leurs besoins à court et moyen terme ainsi que sur les possibilités d'accompagnement.

**Evaluation :**

- 40% de la note (soit 4 points sur 20) : présence effective en cours, à raison d'1 point par journée.
- 60% de la note (soit 16 points sur 20) : par groupe de 3 à 4 personnes, les participants à la formation rédigeront une note de 2 à 3 pages montrant comment, grâce aux enseignements reçus, ils ont pu diagnostiquer et traiter une situation concrète rencontrée dans l'association d'un des membres du groupe.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2021/10/16-10

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 16/10/2021,  
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

**Vu** la délibération du conseil d'administration n°2020/12/12-5 du 12 décembre 2020 relative à la création du Master tri-diplômant en communication politique et risques démocratiques (« CORIS ») ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration n°2021/07/10-12 relatif à la convention quadripartite internationale tri-diplômante relative au Master « communication politique internationale et risques démocratiques » (« CORIS ») ;

**Vu** le règlement intérieur de l'IEP ;

### DÉCIDE :

**OBJET : Approbation des modalités de contrôle des connaissances (MCC) des Masters - titre II et de celles du Master de Sciences Politiques « communication politique et risques démocratiques » (« CORIS ») - titre III**

Le conseil d'administration approuve les MCC des Masters dispensés dans l'établissement telles qu'elles sont prévues dans le titre II et III de ce même document.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 16/10/2021

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



**DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 04/11/2021**





**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'IEP SE REPORTER AU TITRE II  
(page 8) DU PRESENT DOCUMENT, QUI CONCERNE LE POINT A L'ORDRE DU  
JOUR RELATIVE AU MASTER CORIS**

**Document approuvé par la CFVU du 8 avril 2021**

## **Modalités de contrôle des connaissances et des compétences en Master Document de cadrage (à compter de l'année universitaire 2021-2022)**

Les présentes M3C pourront être modifiées en CFVU et portées à la connaissance des étudiants dans les meilleurs délais en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences des formations de master de l'Université d'Aix-Marseille s'organisent selon trois niveaux :

- niveau 1 : le présent cadrage de l'établissement,
- niveau 2 : les prescriptions communes à l'ensemble des masters d'une même composante,
- niveau 3 : les dispositions propres à une formation : maquettes d'enseignement et M3C spécifiques aux unités d'enseignement (UE).

Les règles de niveau 2 et 3 des composantes doivent respecter strictement les règles de niveau 1 de l'établissement.

L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU.

### **1. Architecture et principes généraux d'organisation du master**

#### **1.A) Architecture**

Chaque master est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE). A chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

Le master comporte quatre semestres : il représente une valeur de 120 crédits.

#### **1.B) Inscriptions administrative et pédagogique**

L'**inscription administrative annuelle** permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Les étudiants ayant interrompu leurs études supérieures depuis trois ans au moins bénéficient à nouveau du droit aux inscriptions administratives annuelles.

L'inscription administrative doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle** : pour chaque semestre, l'étudiant se prononce sur le choix des UE dont il va suivre les enseignements, notamment dans les cas où la formation dispensée propose des éléments optionnels. Cette inscription pédagogique conditionne l'inscription aux examens.

Le cursus conduisant au diplôme national de master est un cursus de quatre semestres qui repose sur un processus de recrutement à l'entrée dans le cursus.

L'admission en master 1 :

Document approuvé par la CFVU du 8 avril 2021

- dépend de la capacité d'accueil approuvée pour chaque mention de master par le conseil d'administration d'AMU,
- est subordonnée, selon les formations, à un examen du dossier de l'étudiant et/ou à un entretien et/ou à une épreuve écrite et/ou à une épreuve orale (les modalités d'examen du dossier sont approuvées par le conseil d'administration d'AMU).

Les 180 crédits de la licence doivent être entièrement acquis par l'étudiant : aucun dispositif d'enjambement ou de passage anticipé au niveau M1 n'est autorisé si la licence n'est pas validée dans sa totalité.

De la même manière, aucun dispositif d'enjambement n'est autorisé entre le master 1 et le master 2 (les 60 ECTS du M1 doivent être entièrement validés pour permettre l'accès en M2).

Le redoublement en master est possible, en première ou deuxième année, sur décision du jury.

L'accès en deuxième année du diplôme national de master est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de la même mention de l'Université d'Aix-Marseille. L'accès en deuxième année de master n'est plus de droit en cas d'interruption d'études hors dispositif de la Césure et sous réserve de maintenir pendant toute la durée de la Césure un lien constant défini par le "responsable pédagogique Césure".

Au sein de la mention, l'affectation de l'étudiant dans un parcours type est décidée par le responsable de mention, après consultation des responsables de parcours concernés.

Tout étudiant dont la candidature n'a pas été examinée à l'entrée du master 1 à l'Université d'Aix-Marseille ou souhaitant changer de mention verra sa candidature examinée pour son entrée en master 2. Les modalités de cet accès sont déterminées par les composantes.

### **1.C) Principes de validation des enseignements crédités**

#### 1.C)a) Principes de validation des enseignements crédités

Les unités d'enseignement peuvent être acquises selon deux modalités :

- par CAPITALISATION : lorsque l'UE est validée selon les critères définis ci-dessous pour chaque diplôme, les crédits associés sont définitivement obtenus ;
- par COMPENSATION : lorsque la note obtenue à l'UE ne permet pas la capitalisation, l'UE peut toutefois être compensée par les notes obtenues à d'autres unités d'enseignement du même semestre ou de la même année (cf. précisions *infra*). L'UE déficiente est alors déclarée acquise par compensation.
- Pour une validation des acquis de l'expérience partielle (VAE partielle), les UE ne peuvent être acquises que par capitalisation.

Les éléments pédagogiques affectés d'une validation d'acquis sans note ou d'une dispense d'examen ne sont pas pris en compte dans les calculs de moyennes numériques. Celles-ci sont établies sur la base des moyennes des UE pondérées selon les crédits afférents.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences propres à chaque formation sont exposées en détail dans le niveau 3 et publiées sur les sites web des composantes : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

Les semestres sont construits pédagogiquement de manière à donner à l'étudiant la possibilité d'élaborer progressivement son projet de formation.

#### 1.C)b) Détermination de la mention obtenue au diplôme

Elle se fait sur la base de la moyenne générale (MG) des années composant le diplôme, en première comme en deuxième session, selon les paliers suivants :

- \* $10 \leq MG < 12/20$  : mention Passable,
- \* $12 \leq MG < 14/20$  : mention Assez Bien,
- \* $14 \leq MG < 16/20$  : mention Bien,

Document approuvé par la CFVU du 8 avril 2021

\* $16 \leq MG < 18/20$  : mention Très Bien,

\* $18 \leq MG \leq 20/20$  : mention Très Bien avec félicitations du jury.

Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur diplôme à l'université d'Aix-Marseille, le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de la moyenne des semestres validés au sein de cette université.

Pour un diplôme obtenu par validation des acquis de l'expérience totale (VAE totale), aucune mention n'est attribuée.

## **2. Evaluation et validation du master**

### **2.A) Critères de validation des enseignements appliqués dans l'établissement**

#### 2.A)a) Validation de l'UE et des ECUE

Une UE est acquise :

- par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans le niveau 3 des M3C propres à la formation. Ces éléments constitutifs sont également considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est capitalisée.

- ou par compensation si le semestre est capitalisé.

Une note-seuil de 8/20 est appliquée par défaut pour les UE de langue vivante étrangère pour les publics étudiants non spécialistes. Les composantes peuvent rehausser cette note seuil à l'intérieur d'un intervalle compris entre 8/20 et 10/20 en le précisant dans le niveau 2 ou 3 de leurs M3C.

Dans le cas où l'étudiant est évalué sur plusieurs UE pour une même langue et dans une même année universitaire, les composantes peuvent appliquer cette note seuil à la moyenne de ces UE dans des conditions précisées dans le niveau 2 ou 3 de leurs M3C.

Par ailleurs, le niveau 2 ou 3 des M3C peut prévoir d'autre(s) note(s)-seuil(s) inférieure(s) à 10/20 (hors dispositions réglementaires spécifiques), au-dessous desquelles la compensation à l'UE n'est pas possible. Ces seuils peuvent être appliqués au niveau de l'UE ou de l'élément constitutif d'UE.

En outre, les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables ; néanmoins, si deux sessions sont prévues, la note supérieure ou égale à dix sur vingt pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut être conservée entre la première et la seconde session d'une même année universitaire, dans des conditions fixées par la composante.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

#### 2.A)b) Validation du semestre et de l'année

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales au semestre, à l'année et au diplôme.

Les UE se compensent entre elles au sein d'un même semestre. Celui-ci est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à 10/20, sous réserve que les notes d'UE ou d'ECUE participant au calcul de cette note semestrielle soient supérieures ou égales aux éventuels seuils fixés (cf. 2.A)a).

Qu'il soit validé par capitalisation ou par compensation, un semestre acquis confère dans tous les cas à l'étudiant les 30 crédits correspondants.

La présence à toutes les épreuves d'examen est obligatoire, que la mention propose une session unique ou deux sessions.

*Document approuvé par la CFVU du 8 avril 2021*

Dans le cas où deux sessions sont organisées, tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter à chacune des épreuves relatives aux UE non acquises en session 1. C'est la note de seconde session qui prévaut dans tous les cas.

### En master 1

Pour la validation du master, deux formules, exclusives l'une de l'autre, sont possibles :

- soit, les semestres se compensent entre eux pour la validation de l'année et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.
- soit, les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur deux sessions.

Un semestre ne peut donc être validé par compensation que dans les conditions cumulatives suivantes :

- dans le seul cadre d'une année de M1 organisée sur une session unique ;
- si la note obtenue par calcul de la moyenne des deux semestres de l'année est supérieure ou égale à 10/20 ;
- si les notes d'UE ou d'ECUE participant au calcul de cette note semestrielle sont supérieures ou égales aux éventuels seuils fixés.

En cas de mutualisation d'enseignements entre mentions, celles-ci doivent opter pour la même modalité (compensation ou deux sessions).

### En master 2

Les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

Un semestre est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à 10/20 sous réserve que les notes d'UE ou d'ECUE participant au calcul de cette note semestrielle soient supérieures ou égales aux éventuels seuils fixés (cf. 2.A)a).

#### 2.A)c) Validation du diplôme de master

La validation du niveau M2 vaut validation du diplôme de master.

#### Délivrance de la maîtrise :

La validation du niveau M1 permet l'obtention du diplôme de maîtrise, sur demande expresse de l'étudiant.

#### 2.A)d) Détermination de la mention

La mention est définie selon les seuils indiqués au paragraphe 1.C)b).

Sa détermination se fait sur la base de la moyenne générale de master 1 pour la délivrance de la maîtrise ; la mention du master est établie sur la moyenne des deux années de la formation, pour autant que le master 1 suivi correspond bien au parcours type du master 2. Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur master à l'université d'Aix-Marseille ou au sein du même parcours type (ou mention), le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de la moyenne du master 2.

#### 2.A)e) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits dans un master sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence à toutes les activités pédagogiques (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, enseignements à distance, enseignements mobilisant les outils numériques, séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle, projets individuels ou collectifs et examens) faisant partie du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

Document approuvé par la CFVU du 8 avril 2021

Tout étudiant est tenu de se présenter à toutes les évaluations auxquelles il est convoqué. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant », sans application des règles de compensation précisées dans le paragraphe 2.A).

### **3. Prise en compte des absences**

#### **3.A) Absence à un examen terminal**

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal.

**Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre** et par conséquent de l'année.

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu ou terminal bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à **2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**) pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.

Une commission *ad hoc* de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;
- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

#### **3.B) Absence à une évaluation de contrôle continu**

Dans le cadre d'un contrôle continu, il appartient à la composante d'apprécier dans quelle mesure une absence constatée à une/des épreuve(s) constitutive(s) de l'évaluation déterminera le statut de défaillant.

#### **3.C) Etudiants en régime spécial d'études (RSE)**

Les étudiants en RSE peuvent notamment prétendre à des examens adaptés (dispense de contrôle continu et inscription au contrôle terminal) et à des évaluations aménagées dans le cas d'un contrôle continu intégral selon les modalités fixées par la composante.

### **4. Bonification semestrielle**

#### **4.A) En master 1**

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité et entrepreneuriat. Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces cinq catégories en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau

*Document approuvé par la CFVU du 8 avril 2021*

2 des M3C de la composante (cf. Charte des bonus). Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des UE du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant.

Un bonus pris en compte en session 1 le sera également en session 2. En revanche, dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

#### **4.B) En master 2**

Aucune activité ne peut donner lieu à bonification en master 2.

#### **5. Stages facultatifs**

Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs, obligatoirement accompagnés d'une convention. Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation non créditée sous la forme d'une UE supplémentaire.

## **ANNEXE**

### Référence des textes juridiques applicables dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences

- Le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6 ; L 612-6-1 et L 613-1, D 612-32-1 à D 612-326-5 et D 612-33 à D 612-36-4,
- Le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master,
- L'arrêté modifié du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- L'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.
- L'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur,



## **Titre II : Conditions particulières propres aux Masters préparés à l'Institut d'Etudes Politiques**

### **1. Accession au Master**

L'accession au Master 1 :

- est conditionnée par la détention d'une licence ou d'un niveau équivalent à 180 crédits ECTS validés ;
- dépend de la capacité d'accueil approuvée pour chaque mention de master par le conseil d'administration d'AMU ;
- est subordonnée à un examen du dossier et à un entretien en cas d'admissibilité.

L'accession au Master 2 :

- est conditionnée par la détention d'un M1 ou d'un diplôme de niveau équivalent (240 crédits ECTS) ;
- est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de la même mention de l'Université d'Aix-Marseille. Au sein de la mention, l'affectation de l'étudiant dans un parcours type est décidée par le responsable de mention, après consultation des responsables de parcours concernés ;
- est subordonnée, lorsque l'étudiant n'a pas validé la première année de la même mention de master d'Aix-Marseille Université, à un examen de son dossier.

### **2. Obligation d'assiduité**

Les étudiants inscrits sont soumis à une obligation d'assiduité concernant l'ensemble des activités pédagogiques du cursus.

Les absences doivent être dûment justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés auprès de la scolarité du Master. Pour les étudiants inscrits en alternance, ce délai est ramené à 2 jours ouvrés.

### **3. Constitution du Jury d'examen**

Sur proposition du directeur de l'IEP, le Président d'AMU, nomme le président et les membres du jury.

Pour les mentions Relations internationales et Science politique, un jury par mention est constitué pour le master 1. Pour les mentions Direction de projets ou d'établissements culturels (Parcours- type Politique culturelle et mécénat) et Droit public (Parcours-type Carrières publiques), mentions inter-composantes, le jury est constitué au niveau du parcours-type.

Le jury est constitué par parcours-type pour chacun des semestres 3 et 4. Le jury se prononce sur l'acquisition des UE ainsi que sur la validation de chaque semestre et sur la validation du master.

Lors de la délibération, le jury peut accorder " des points de jury " dans la limite de 5% du total général maximal.

### **4. Validation des UE**

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20. La note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans le tableau figurant au niveau 3.

Les UE se compensent entre elles au sein d'un même semestre. L'UE est alors validée par compensation. En présence de note-seuil, la compensation à l'UE n'est pas possible lorsque la note de l'UE ou de l'ECUE est inférieure au seuil fixé (art.2.A)a du cadrage de niveau 1).

Document approuvé par la CFVU du 8 avril 2021

## 5. Validation du semestre

Les deux années de Master se décomposent en deux semestres. Une session unique d'examens est prévue à chaque semestre. A chacun des semestres sont affectés 30 crédits ECTS, répartis par UE.

Chacun des semestres du Master (30 crédits) est validé soit par l'obtention et la capitalisation de chacune des UE qui le composent soit par compensation entre les UE d'un même semestre.

Les UE se compensent entre elles au sein d'un même semestre. Celui-ci est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à 10/20, sous réserve que les notes d'UE ou d'ECUE participant au calcul de cette note semestrielle soient supérieures ou égales aux éventuels seuils fixés (cf. 2.A)a) du cadrage de niveau 1).

Un semestre peut être validé par compensation dans les conditions cumulatives suivantes :

- dans le seul cadre d'une année de M1 organisée sur une session unique ;
- si la note obtenue par calcul de la moyenne des deux semestres de l'année est supérieure ou égale à 10/20.
- sous réserve que les notes d'UE ou d'ECUE participant au calcul de cette note semestrielle soient supérieures ou égales aux éventuels seuils fixés.

Hormis le cas mentionné à l'article 2.A)a) du cadrage de niveau 1, une note seuil peut être appliquée à d'autres UE (se référer au Titre III Modalités de contrôle des connaissances des maquettes détaillées des enseignements).

## 6. Validation du Master

La validation du M1 est subordonnée à l'obtention des 60 crédits ECTS requis. Les semestres du M1 se compensent.

La validation du M2 (60 crédits) entraîne de droit l'obtention et la délivrance du diplôme de Master (300 crédits). Les semestres du M2 ne se compensent pas.

## 7. Prise en compte des absences

### 7.A) Absence à un examen terminal

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal.

**Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre** et par conséquent de l'année.

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu ou terminal bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à **2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**) pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.

Le jury d'examen est compétent pour statuer sur ces demandes. Il apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;

*Document approuvé par la CFVU du 8 avril 2021*

- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

### **7.B) Absence à une évaluation de contrôle continu**

Dans le cadre du contrôle continu, un étudiant absent lors d'une épreuve et ayant justifié son absence selon les règles édictées au paragraphe 7.A) se voit attribuer pour cette épreuve la note de 0 et le statut "Absence justifiée" permettant le calcul de sa moyenne. En revanche, le statut défaillant est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence injustifiée, ce qui entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre et par conséquent de l'année.

### **8. Redoublement**

Le redoublement en master est possible en première ou deuxième année sur décision du jury.

### **9. Modalités d'évaluation**

Chaque unité d'enseignement donne lieu à une évaluation. L'évaluation pourra prendre la forme d'écrits et/ou d'oraux, d'un contrôle continu ou terminal. Les modalités d'évaluation retenues sont affichées et portées à la connaissance des étudiants avant la fin du premier mois de l'année d'enseignement.

## **Titre III : Modalités de contrôle des connaissances des maquettes détaillées des enseignements (niveau 3 : UE)**

Les maquettes détaillées des enseignements des mentions et parcours-types de Masters préparés à l'IEP et leurs MCC sont consultables sur le site web de l'IEP à l'adresse suivante : <https://www.sciencespo-aix.fr/contenu/masters/>